

Règlement intérieur

Restauration scolaire



Commune de Plan d'Aups Ste Baume



Le présent règlement définit les conditions et les modalités de fonctionnement de la restauration scolaire de l'école élémentaire et de l'école maternelle

ARTICLE 1 - PRESENTATION

La commune de Plan d'Aups Sainte Baume met en place un service de restauration scolaire pour permettre aux familles de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Ce service n'est pas obligatoire. Il s'adresse à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans, scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires de la commune.

L'inscription d'un enfant à ce service implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

La Municipalité organise un service de restauration qui apporte une nourriture saine et équilibrée pour les enfants inscrits.

Chaque école dispose de son restaurant scolaire et l'accueil est assuré par du personnel communal.

Les repas sont préparés et livrés par la « Société API Restauration » en livraison froide remis en température et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces services s'organisent de la manière suivante :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h20 à 13h20 à l'école maternelle.
- Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h30 à 13h30 à l'école élémentaire.

Le Mercredi le service de la restauration est pris en charge par l'ALSH « Odel Var ».

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

Pour une première inscription, vous devez obligatoirement faire la demande en Mairie. Un code et un identifiant vous seront délivrés pour vous connecter directement sur le lien suivant : <http://plandaups-stebaume.orgfamille.fr> qui seront valables tout au long de la scolarité de l'enfant.



La prise en charge des enfants sans inscription préalable sera exceptionnelle et non de façon systématique, les parents qui ne respecteront pas l'inscription préalable aux services se risquent aux sanctions prévues à l'article 7 du présent règlement.

Les régimes alimentaires P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) :

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés en Mairie au service des Affaires Scolaires et à l'école dès l'inscription.

Un PAI est mis en place par le Médecin scolaire en partenariat avec le Directeur d'école et le représentant de la Mairie.

Un mode opératoire sera établi avec un protocole bien précis (se renseigner directement au service des Affaires Scolaires pour plus de précisions).



Un repas unique est proposé aux enfants.
Seuls les enfants concernés par un PAI validé par les différents services seront pris en compte pour un repas confectionné par les parents.

ARTICLE 3 - ABSENCES

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, vous devez le signaler au **Service des Affaires Scolaires le jour même avant 10h00 par téléphone au 04.42.04.52.85**

Dans ce cas, seul le repas du jour sera facturé, les repas suivants seront déduits sur la prochaine facture après dépôt du certificat médical.

En cas d'absence d'un Enseignant (maladie, grève...) le repas ne sera en aucun cas remboursé ou reporté puisque l'accueil des enfants est possible, l'école restant ouverte.

En cas de grève générale, un service minimum pourra être mis en place par la Municipalité pour assurer la garde et la cantine de vos enfants. Une enquête de besoin sera réalisée à ce moment-là pour permettre à la Municipalité d'organiser au mieux ce service.

ARTICLE 4- FONCTIONNEMENT

Chaque école dispose de son restaurant scolaire.

Les repas sont servis pour l'école maternelle Manon des Sources en deux services, le premier à 11h20 et le second à 12h15.

Un self-service est mis en place à partir de 11h30 à l'école élémentaire Jean de Florette.

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie.

Avec l'aide du personnel communal, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Des activités ludiques sont proposées pendant la pause méridienne selon le choix de chaque enfant.

LOI EGALIM (obligatoire au 01 janvier 2022) :

Depuis 2020, nous avons mis en place le tri sélectif dans les deux cantines afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, après chaque service les aliments sont récupérés et déposés dans un composteur collectif géré par le personnel communal.

Le plastique a été banni de nos cantine, de ce fait la livraison des repas s'effectue dans des bacs gastro (inox),

Le prestataire actuel, la Sté « API Restauration » a été choisi pour son engagement en terme de qualité et de circuit court dans l'achat de ces produits avec 20% de produits BIO par semaine.

Un menu végétarien est proposé dans nos menu une fois par semaine rendu obligatoire avec la loi EGALIM afin de diversifier les sources de protéines.

Un sac est aussi à disposition afin de récupérer le pain.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES et ASSURANCES

De 11h30 à 13h20, les enfants fréquentant ce service sont sous la responsabilité de la Commune et de Odel Var.

Le personnel communal assure l'encadrement des enfants au cours du repas et participe aux activités de détente, de loisirs et d'animation pour l'école maternelle.

L'ALSH Odel Var assure la surveillance des enfants dans la cour de l'école élémentaire pendant la pause méridienne. Il participe aux activités de détente, de loisirs et d'animation tandis que le personnel communal assure l'encadrement des enfants au cours du repas dans le réfectoire.

Les enfants devront observer les consignes données par les Animateurs, pour des raisons de sécurité.

Cette responsabilité prend fin dès que les enfants sont récupérés par leurs Enseignants.

En cas de problème de santé, le personnel préviendra sans délai la famille de l'enfant. Si l'enfant est récupéré par ses parents ou toute personne autorisée, une décharge sera signée par cette personne.

Le personnel communal n'est pas habilité à donner des médicaments même sur présentation d'une ordonnance.

En cas d'accident, le personnel alertera en premier lieu les services de secours et préviendra ensuite les parents.

Pensez à prévenir le service des Affaires Scolaires pour tout changement de coordonnées ou de situation familiale et faire une mise à jour sur votre fiche famille.

En cas de détérioration du matériel et des locaux, ou d'accident avec un autre enfant, c'est la responsabilité de l'enfant qui sera engagée.

ARTICLE 6 - TARIFS ET FACTURATION :

Les tarifs sont fixés librement par l'organe délibérant, qui peut les réévaluer à tout moment de l'année. Les tarifs sont consultables en Mairie au service des Affaires Scolaires.

Selon la décision du Maire N°2020.01 le règlement des prestations se fait au moment de l'inscription directement sur le site en vous connectant au lien suivant : <http://plandaups-stebaume.org/famille.fr> puis sur votre espace personnel avec votre identifiant et votre code d'accès délivrés par le service des Affaires Scolaires.

La facturation est effective dès lors que vous avez validé les jours de présence de votre enfant et le paiement se fait par carte ou prélèvement bancaire et exceptionnellement en espèces, auprès du Service des Affaires Scolaires.

En cas de non-paiement, les familles s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi.

Pour rappel les inscriptions à la cantine sont bloquées chaque mardi soir 20h00 pour toute la semaine suivante du lundi au vendredi (8 jours ouvrable), vous ne pouvez ni ajouter ni supprimer pendant ce délai.

Passé ce délai, l'inscription devra être effectuée directement avec l'agent des affaires scolaires en mairie. L'enfant sera accueilli si c'est encore possible et avec une majoration du prix du repas qui passera de 3,60 € à 5.00 €.

Pour tous problèmes rencontrés, veuillez-vous adresser à ce service au 04.42.04.52.85 ou au 04.42.04.50.10 (standard Mairie).

ARTICLE 7 - CLÔTURE COMPTE FAMILLE :

Il se fera une clôture de compte si tous les enfants d'une famille ont quitté l'établissement où si une famille déménage de la commune.

La famille sera contactée s'il y a une somme à régler pour régulariser sa dette ou si à l'inverse la cagnotte à consommer est positive alors un remboursement sera effectué.

Ce remboursement sera émis par mandat administratif.

La famille devra déposer un RIB accompagné de la copie de la CNI détenteur du compte bancaire et de son livret de famille.

Cette demande sera envoyée à notre trésorerie afin de procéder au mandat de paiement.

ARTICLE 8 - SANCTIONS :

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal et/ou des animateurs de l'ALSH « Odel Var », qui ont toute autorité pour faire respecter les règles notamment en matière de respect des personnes et des biens.

D'une manière générale, les enfants devront respect et obéissance au personnel qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail pour le bien-être de l'enfant.

Toute faute et manquement au présent règlement et aux consignes de sécurité fera l'objet de sanction. Les sanctions possibles vont du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive du service de la restauration.

La Municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion notamment dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- Indiscipline, manque de respect, bagarre, ou détérioration,
- Retard important ou répétitif de paiement.

~~~~~

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Municipalité. Il est applicable dès l'inscription des enfants à l'un des services proposés même en cas de non-retour de la fiche de liaison. Les parents ainsi que les enfants s'engagent à le respecter.

Mme Laetitia MINELLI  
Adjointe déléguée aux affaires scolaires

